

**ARRETE N° 2026-32**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A MADAME MARIA DONA**

Le Maire de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles Article L.2122-18 du CGCT, Article L.2122-19 du CGCT et Article L.2122-23 du CGCT,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2026.04.14 du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** que le Maire a la possibilité de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne administration communale et la continuité du service public,

**Considérant** également l'intérêt pour la commune de pouvoir déposer plainte en cas d'actes préjudiciables et la nécessité d'effectuer ces démarches dans les plus brefs délais,

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Maria DONA, Conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines liés au développement économique et au commerce.

**Article 2 :** Dans le champ de sa délégation, Madame Maria DONA pourra signer tous documents internes relatifs à l'élaboration, à l'étude et au suivi des dossiers relevant des domaines précités, notamment :

- les notes et rapports afférents au développement économique local et au commerce ;
- les courriers aux commerçants et aux entreprises.

Par cette délégation, Madame Maria DONA pourra d'autre part :

- légaliser les signatures,
- authentifier les copies,
- certifier le caractère exécutoire des actes administratifs.

**Article 3 :** La signature par Madame Maria DONA des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire »

**Article 4 :** Madame Maria DONA est habilitée, dans le cadre de sa délégation, à représenter la commune pour le dépôt de plainte auprès des autorités compétentes, pour les faits portant atteinte aux intérêts de la commune relevant de ses domaines de compétence.

**Article 5 :** Si une même délégation de fonction et signature a été donnée pour une même matière à deux élus, l'ordre du tableau établira l'ordre de priorité

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire  
Acte publié le 02 / 04 / 2026

093-219300498-20260402-AR-DGS-2026032-AR  
Date de télétransmission : 02/04/2026  
Date de réception préfecture : 02/04/2026

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E  
L I B E R T É . É G A L I T É . F R A T E R N I T É

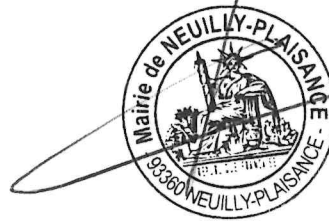
**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site de la ville et transmis au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Neuilly-Plaisance, le 02 avril 2026.

**Christian DEMUYNCK**

**Maire**



6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :  
[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire  
Acte publié le 02 / 04 / 2026

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20260402-AR-DGS-2026032-AR  
Date de télétransmission : 02/04/2026  
Date de réception préfecture : 02/04/2026